



## Modification à la réglementation concernant le SIMDUT

SYSTÈME D'INFORMATION  
SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES  
UTILISÉES AU TRAVAIL

You Tube f t in

### IMPORTANT

## Vos travailleurs sont susceptibles d'être en contact avec des produits dangereux ou ils en utilisent ? PRÉPAREZ-VOUS !

D'ici le 1<sup>er</sup> juin 2015, le SIMDUT sera harmonisé avec le Système général harmonisé (SGH), un système de classification et d'étiquetage uniformisé mondialement. Son implantation au Canada aura pour effet de changer, pour tous les produits dangereux, le contenu des étiquettes et des fiches de données de sécurité (auparavant la fiche signalétique). De nouveaux pictogrammes seront utilisés et de nouveaux renseignements apparaîtront sur l'étiquette et la fiche de données de sécurité d'un produit.

Parce que le Québec a besoin  
de tous ses travailleurs

[www.csst.qc.ca/reptox](http://www.csst.qc.ca/reptox)



CSST

# Que devez-vous faire pour être prêt à titre d'employeur?

La CSST vous rappelle que vous êtes responsable d'appliquer et de mettre à jour un programme de **formation** et d'**information** concernant les produits dangereux. Vous devez vous assurer de la compréhension du contenu auprès de vos travailleurs.

À la suite de l'entrée en vigueur des modifications relatives au SGH, vous devez vous assurer de la présence de l'**étiquette** et de la **fiche de données de sécurité** appropriées pour chaque produit dangereux fabriqué, transvidé, utilisé, manutentionné ou entreposé sur vos lieux de travail.

Tout travailleur devra pouvoir accéder facilement à la fiche de données de sécurité.



**Au Canada, le SIMDUT constituera toujours le système servant à la communication des renseignements sur les dangers que présente l'utilisation des matières dangereuses en milieu de travail. Au Québec, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et certains règlements seront modifiés pour s'harmoniser au SGH.**

## **Vous avez des questions sur un produit ?**

Informez-vous auprès de vos fournisseurs et fabricants de produits, qui sont tenus de classer et d'étiqueter les produits dangereux, et de fournir une fiche de données de sécurité pour chacun d'eux.

## **Vous voulez en savoir plus ?**

[www.csst.qc.ca/reptox](http://www.csst.qc.ca/reptox)



50%

DC100-2021 (2014-11)